

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**C.C. PEVELE CAREMBAULT**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : Budget Principal**

**Numéro SIRET : 20004196000044**

**POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE TEMPLEUVE**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : Parc d'activité du MOULIN D'EAU**

**ANNEE 2017**

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	24 000,00	750 800,00	750 800,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	14 000,00	52 500,00	52 500,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	698 300,00	698 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,79	0,00	0,00
657364	SPIC	0,79	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante		0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>24 000,79</b>	<b>750 800,00</b>	<b>750 800,00</b>
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>24 000,79</b>	<b>750 800,00</b>	<b>750 800,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	533 993,94	9 855,00	9 855,00
7133	Variation des en-cours de production de biens	533 993,94	9 855,00	9 855,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>533 993,94</b>	<b>9 855,00</b>	<b>9 855,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>533 993,94</b>	<b>9 855,00</b>	<b>9 855,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>557 994,73</b>	<b>760 655,00</b>	<b>760 655,00</b>

+

RESTES A REALISER 2016 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

760 655,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		453 951,00	453 951,00
7015	Ventes de terrains aménagés		453 951,00	453 951,00
74	Dotations, subventions et participations		1,00	1,00
7473	Départements		1,00	1,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante		0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>			<b>453 952,00</b>	<b>453 952,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>			<b>453 952,00</b>	<b>453 952,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	557 993,94	760 655,00	760 655,00
7133	Variation des en-cours de production de biens	557 993,94	0,00	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		760 655,00	760 655,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>557 993,94</b>	<b>760 655,00</b>	<b>760 655,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>557 993,94</b>	<b>1 214 607,00</b>	<b>1 214 607,00</b>

+

RESTES A REALISER 2016 (10) 0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) 0,79

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 214 607,79

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	557 993,94	760 655,00	760 655,00
	Charges transférées (9)	557 993,94	760 655,00	760 655,00
3355	Travaux	557 993,94	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés		760 655,00	760 655,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			557 993,94	760 655,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			557 993,94	760 655,00

+

RESTES A REALISER 2016 (11) 0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11) 593 208,48

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 353 863,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## I - VOTE DU BUDGET

I

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	557 993,94	890 055,69	890 055,69
1641	Emprunts en euros		890 055,69	890 055,69
168751	GFP de rattachement	557 993,94	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>557 993,94</b>	<b>890 055,69</b>	<b>890 055,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>557 993,94</b>	<b>890 055,69</b>	<b>890 055,69</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	533 993,94	9 855,00	9 855,00
3355	Travaux	533 993,94	9 855,00	9 855,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>533 993,94</b>	<b>9 855,00</b>	<b>9 855,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>533 993,94</b>	<b>9 855,00</b>	<b>9 855,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>1 091 987,88</b>	<b>899 910,69</b>	<b>899 910,69</b>
				+
<b>RESTES A REALISER 2016 (10)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>899 910,69</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).